

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 05.004

L'An Deux Mille Cinq, le 8 mars à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

**DATE DE CONVOCATION**

LE 1er MARS 2005

**DATE D'AFFICHAGE**

LE 1er MARS 2005

**ETAIENT PRESENTS** : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDBLER, Mmes MONTRON, LECOMTE, MM. BOISNARD, BOURGEOIS, CHABANEAU, DENIS, Adjoints.

Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BIRON, BUJARD, CAU, COASSIN, Mmes CROUE, DOUMECQ, M. FAVRE, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mmes ISENDICK, JOLY, LABEYRIE, M. MERLE, Mmes MOINET, PELTIER, MM. POTENNEC, RAYMOND, Mme TERRIEN, Melle TURPIN, Conseillers.

**ETAIENT REPRESENTES** :

Mme GEOFFROY représentée par Mme LECOMTE  
Mme COURTIN représentée par M. LE GUEUT  
Mme DURAND représentée par M. CAU  
M. SIMONNET représenté par Mme PELTIER

**ABSENTS-EXCUSES** : néant

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33  
Nombre de Présents : 29  
Nombre de Votants : 33

Madame ISENDICK a été élue Secrétaire de Séance.

**OBJET** : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

**VOTE** : 3 ABSTENTIONS  
UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Conformément aux dispositions des articles L.221-8-1 et R.221-2-1 du Code du Travail, Monsieur le Préfet de Charente-Maritime a, par arrêté du 9 mars 2001, inscrit la Ville de Royan sur la liste des communes touristiques ou thermales en matière de dérogations au repos dominical.

Cette procédure permet à Monsieur le Préfet d'accorder des dérogations à caractère temporaire à tout établissement qui en fait la demande et ayant pour activité principale la vente au détail de biens ou de services destinés à faciliter l'accueil du public ou ses activités de détente ou de loisirs d'ordre sportif, récréatif ou culturel.

Par courrier du 23 décembre 2004, la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de la Charente-Maritime a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur la demande de dérogation au repos dominical présentée par l'établissement :

. "8 à HUIT", sis 64 rue Pierre Loti à ROYAN le dimanche jusqu'à 13 h 00 pour l'année 2005

La Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle contactée, a fait savoir que même présentés hors délai, les dossiers ne pourront être instruits qu'après avis du Conseil Municipal.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé du Rapporteur,
- Vu la demande présentée par la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
- Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- d'émettre un avis favorable à l'ouverture le dimanche conformément à la demande de l'établissement "8 à HUIT"

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

**Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire  
Compte-tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 10 mars 2005  
Certifié Conforme  
Mairie de Royan  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général Adjoint des  
Services,**

**H. THOMAS**